

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS, ayant son siège au 28, avenue Valrose, Grand Château, B.P. 2135, 06103 Nice Cedex, France, représentée par son Président, Madame le Professeur Frédérique Vidal,

ci-après appelée l'« UNS »,

ET

L'UNIVERSITÉ DE PALERME, ayant son siège à Palerme (PA), Italie, Piazza Marina n.61, 90133, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Roberto Lagalla,

ci-après appelée l'« UNIPA »,

Ci-après appelées individuellement par « partenaire » et collectivement par « partenaires ».

PRÉAMBULE

Les partenaires,

cherchant à promouvoir leur coopération et leurs échanges en matière d'enseignement et de recherche,

considérant l'intérêt qu'elles partagent à se doter d'un accord-cadre de coopération interuniversitaire,

conviennent de ce qui suit:

I. OBJET

Les partenaires cherchent à promouvoir et encourager leur coopération et les échanges directs entre les membres de leur corps enseignant et leurs Unités de Formation et de Recherche, dans le cadre des dispositions du présent Accord-cadre.

Le présent Accord-cadre a pour objet de définir les domaines et les principes de la collaboration entre les partenaires.

II. DOMAINES DE COLLABORATION

Les partenaires entendent promouvoir leur coopération et leurs échanges dans les domaines de collaboration suivants, sous réserve des ressources humaines et financières disponibles:

- a) Échange d'enseignants et chercheurs universitaires qui participeront à des conférences, à des symposiums et à des colloques;
- b) Échange de documentation sur les programmes d'études et de renseignements sur la recherche et ses applications dans les disciplines auxquelles s'intéressent les deux établissements;
- c) Courtes visites réciproques de membres du corps enseignant et du personnel administratif;
- d) Activités communes de recherche et de recherche appliquée;
- e) Échanges d'étudiants dans des formations diplômantes, à la condition que les critères normaux d'admission à ces programmes soient respectés;
- f) Échanges d'étudiants inscrits à un programme d'alternance travail-études ou dont le programme d'études exige un stage en milieu professionnel et qui souhaitent travailler un trimestre/semestre en Italie ou en France;
- g) Tout autre type de collaboration utile à la réalisation des objectifs du présent accord.

III. CONVENTION D'APPLICATION

Toute collaboration décrite à l'article II et développée dans le cadre du présent Accord-cadre fera l'objet d'une convention spécifique d'application élaborée conjointement et détaillant les conditions de mise en œuvre et les responsabilités des partenaires, ainsi que les dispositions financières et sociales correspondantes.

IV. FINANCEMENT

Les partenaires présenteront conjointement des demandes de fonds aux organismes de financement pour aider à payer les frais de déplacement et de séjour des professeurs invités et des étudiants participant à un échange prévu dans le cadre de cet Accord-cadre.

V. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet Accord-cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de cinq (5) ans et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

VI. MODIFICATION ET RÉILIATION

Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.

Un partenaire peut, en tout temps, mettre fin au présent Accord-cadre en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.


En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaire,

Université Nice Sophia Antipolis
Pour le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Lieu: Nice
Date: 03/08/2015
Nom et qualité du Représentant légal:
Frédérique VIDAL, président

Cabinet de la présidence
Grand Château
28, avenue Valrose B.P. 2135
06103 NICE
CEDEX 2 France

Université de Palerme


Lieu: Palerme
Date: 03/08/2015
Nom et qualité du Représentant légal:
Roberto Lagalla, président

Cabinet de la présidence
Piazza Marina, 61
90133 PALERME (PA)
ITALIE

CONTACTS

Université Nice-Sophia Antipolis:

Site Web: www.unice.fr

	Responsable enseignant	Responsable administratif	Signataire
Nom:	LEONCINI	SAFIN	VIDAL
Prénom:	Stefano	Magsud	Frédérique
Fonction:	Maître de conférences en Italien	Directeur des Relations Internationales	Président
Département:	Département de Langues	DRI	
UFR:	Lettres, Arts et Sciences H.		
Laboratoire:	LIRCES		
Adresse postale:	98, bd Edouard-Herriot B.P. 3029 F-06204 NICE CEDEX 3	DRI IUFM 89, ave George V 06046 Nice Cedex 1	Cabinet de la présidence Grand Château 28, avenue Valrose B.P. 2135 06103 NICE CEDEX 2 France
Tel:	0033 (0)4 93 37 54 31	033 492 07 66 15	
Fax:		033 492 07 66 11	
Courriel:	Stefano.Leoncini@unice.fr	relint@unice.fr	presidence@unice.fr

L'Université de Palerme:

Site Web: <http://portale.unipa.it/>

	Responsable enseignant	Responsable administratif	Signataire
Nom :	VELEZ	FLORIANO	LAGALLA
Prénom :	ANTONINO	VALERIA	ROBERTO
Fonction :	PROFESSEUR AGRÉGÉ	RESPONSABILE UFFICIO PROGRAMMI INTERNAZIONALI	RETTORE
Département:	SCIENCES HUMAINES	SETTORE ORDINAMENTI DIDATTICI	RETTORATO
Adresse postale:	UNIVERSITÉ DE PALERME PIAZZA S. ANTONINO 1 EX Convento S. ANTONINO, 90133 PALERMO (PA)	UNIVERSITÀ DI PALERMO PIAZZA MARINA 61 90133 PALERMO	UNIVERSITÀ DI PALERMO PIAZZA MARINA 61 90133 PALERMO
Tel:	+3909123899225 +39330627770	+3909123893832-33-34	+3909123893859-444
Fax:			
Courriel:	antonino.velez@unipa.it	programmi.internazionali@unipa.it	rettore@unipa.it

ALLEGATO II / ANNEXE 2

Barème de conversion des notes Italie-France
Tabella di conversione dei voti Italia-Francia

En Italie	En Italie 110mi	En France	range*
18	66	10	10,00-10,10
19	70	10	10,10-10,25
20	73	10,5	10,25-10,50
21	77	10,5	10,50-10,75
22	81	11	10,75-11,25
23	84	11,5	11,25-11,75
24	88	12	11,75-12,25
25	92	12,5	12,25-12,75
26	95	13	12,75-13,25
27	99	13,5	13,25-13,75
28	103	14	13,75-14,50
29	106	15	14,50-15,50
30	110	16	15,50-16,50
30 e lode	110 e lode	17-20	